



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

**COMMUNE DE SAINT-WITZ**

Le Maire de SAINT-WITZ,

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de stationnement d'un taxi  
Place numéro : 2  
Pour l'année 2026**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 02 novembre 1961,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité du conducteur et d'exploitant de taxi, ainsi que le décret d'application n°95935 du 17 août 1995 ;

VU l'article 28 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et inscrivant dans la loi du 20 janvier 1995 le pouvoir disciplinaire du Préfet et du Maire en prévoyant des sanctions administratives à l'encontre des professionnels du taxi qui ne respecteraient pas la réglementation de leur activité ;

Vu l'article 37 de la loi du 09 mars 2004 modifiant la loi du 20 janvier 1995 réprimant l'exercice illégal de l'activité professionnelle de taxi ;

### AUTORISE

**NOM :** ALOPH

**PRENOM :** Jean-Jacques

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :** le 18 février 1993 à PARIS 10<sup>ème</sup> (75010)

**ADRESSE :** 2 allées des Tilleuls à MARLY-LA-VILLE (95670)

**PERMIS DE CONDUIRE N° :** 100895200258

**Délivré le 10/12/2021 par la République Française**

**A stationner pour exercer l'activité d'exploitant-taxi sur la commune de SAINT-WITZ (95470) avec le véhicule suivant :**

**MARQUE :** VOLKSWAGEN

**Type :** KOMBI BREAK

**IMMATRICULATION :** GW-841-LT

**ASSURANCE :** AXECE ASSURANCE jusqu'au 19/01/2027

**La Police d'assurance couvrant sans limite les dommages causés aux tiers et aux personnes transportées.**



À Saint-Witz, le 26/01/2026

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

*Frédéric Moizard*

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions applicables à la profession d'exploitant de taxi et à l'activité de conducteur de taxi.

La présente autorisation n'est valable qu'accompagnée de l'attestation d'aptitude médicale conformément à l'article R127 du Code de la Route, et de la carte professionnelle de taxi délivrée par la Préfecture.

Fait à SAINT-WITZ, le \_\_ / \_\_ / 2026

Signature du titulaire de l'autorisation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.